



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13024804

BRUXELLES

Greffe

30 JAN. 2013

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) : **A&A OPTIMA**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1050 Ixelles, Avenue Armand Huysmans, 85
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution SPRL "A&A OPTIMA"

Il résulte d'un acte reçu par Maître Laurent VANNESTE, Notaire à Ixelles, le 25 janvier 2013, en cours d'enregistrement que:

1. Monsieur RIEMS Anthony Marie Joël Bernard, né à Gand le 4 mars 1980,
 2. Madame MATHIEU Azèle Françoise Marie-Adélaïde, née à Charleroi le 20 mars 1981,
- Tous deux domiciliés à 1050 Ixelles, Avenue Armand Huysmans, 85 boîte 2 ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "A&A OPTIMA"

Le capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit:

- Monsieur RIEMS Anthony, à concurrence de nonante-neuf (99) parts sociales
- Madame MATHIEU Azèle, à concurrence d'une (1) part sociale

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été libérée à concurrence de un tiers, de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTES EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de BELFIUS Banque.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 1050 Ixelles, Avenue Armand Huysmans, 85.

Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique par simple décision de la gérance, qui veillera à la publication à l'annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social.

OBJET La société a pour objet principal, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

1. Toute activité et opération de prestation de services ou livraison de biens visant à améliorer et optimiser le confort ou l'esthétique de l'habitation ou des espaces de travail, à la fois dans la sphère privée et en entreprise (publique ou privée), notamment et sans que cette liste soit limitative :

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et l'installation de produits audio/vidéo, informatique, électronique et plus particulièrement domotique, de même que conseils y afférant ;

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et l'installation de tout meuble, objet de décoration, antiquité et œuvre d'art de même que tout autre aménagement intérieur ;

- Le conseil en matière d'économies d'énergie, et l'intermédiation avec les corps de métier en charge d'exécution des travaux visant à augmenter le confort de la maison et / ou des bureaux ;

- Le conseil et l'exécution en matière d'aménagement intérieur, disposition des lieux, choix de décoration de même que petit artisanat

2. Toute activité et opération de prestations de service ou commerce de biens visant à renforcer et optimiser la prospérité des entreprises publiques ou privées, ou des individus, notamment et plus précisément sans que cette énonciation soit limitative :

- Toute activité et opération en consultance et en gestion / management, et toutes les prestations de service qui en découlent, notamment en matière économiques, fiscales et sociales, voire comptable ou juridique et plus spécialement sans que cette énumération soit limitative ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Le bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, économique, fiscale, sociale, d'optimisation opérationnelle, d'audit interne et de gestion (en ce compris le marketing, ressources humaines, les services informatiques et commerciaux, le contrôle, et la gestion de projet) ;

- La gestion de ressources de l'entreprise au sens large, en ce y compris les ressources humaines.

- L'intermédiation commerciale de services, produits et biens divers, en ce compris les activités d'import-export.

- Le management et le conseil en valorisation de propriété intellectuelle, création d'entreprises, développement de plan financiers ;

- La négociation de contrats, incluant mais non limité, aux contrats de licences sur brevet et/ou sur know-how et le conseil en ces matières ;

- La gestion et le conseil en développement et communication (en ce compris les services de traduction et l'interprétariat ;

- La formation personnelle et le coaching ;

- La formation professionnelle et académique, notamment dans les domaines précités ;

3.La constitution et la gestion propre d'un patrimoine immobilier, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à favoriser, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, son développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

GERANCE La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

* En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

REUNION Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le 21 du mois de juin à 17 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le trente et un décembre deux mil treize.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille quatorze, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES

a. de fixer le nombre de gérants à un.

b. de nommer à cette fonction : Monsieur RIEMS Anthony, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

c. en cas de décès ou de vacance du gérant, est appelée à la fonction de gérant-remplaçant et accepte : Madame MATHIEU Azèle, prénommée.

d. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.

e. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

f. de ne pas nommer un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Laurent VANNESTE.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature